

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2009

Le conseil municipal s'est réuni le 26 juin 2009, salle de réunion de la mairie transférée Chemin du Vieil-Fort, à 18 h 40, sous la présidence de Monsieur Daniel DEWALLE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEWALLE (Maire), M. KOPACZYK, Mme CLIQUET, M. SZARZYNSKI, Mme HOURRIEZ, Mme RUCKEBUSCH (Adjoints), MM. LEFEBVRE Daniel Edouard, DUBOIS, MARKIEWICZ, DELPIERRE, Mme CARRETERO, M. LOUCHART, Mmes SKONIECZNY, LAMPIN, DERICBOURG, PASSEPONT, LANCIAL, GOLLIOT, M. MARCINIAK, Mme OLESZAK, MM. MOUTON, MADAJEWSKI, Mme PONCHEL

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. LEFEBVRE (à M. KOPACZYK), Mme POHIER (à Mme CLIQUET), M. CLARABON (à Mme GOLLIOT), M. PETIT (à Mme DERICBOURG), M. PUST (à M. DELPIERRE), Mme SOULLIART (à Mme HOURRIEZ)

Soit : 23 présents, 6 excusés dont 6 procurations soit 29 votants

Madame Josiane CARRETERO est désignée secrétaire de séance. Elle donne lecture du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2009 qui est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 2 du règlement intérieur, trois questions complémentaires ont été adressées à l'ensemble des conseillers municipaux. Elles portent les intitulés suivants :

BUDGET - FINANCES :

3bis - MODALITE D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

3ter - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI ET LA COMMUNE D'HOUDAIN

CULTURE :

11 Bis - PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES :

Il propose, toujours en application de l'article 2 du règlement intérieur que ces trois questions soient inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'inscription des trois questions complémentaires à l'ordre du jour.

DÉLÉGATIONS AU MAIRE - INFORMATIONS

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 11 AVRIL 2008 MODIFIÉE PAR LA DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2008

Dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par la délibération n° 2008-020 du 11 avril 2008 modifiée par la délibération du 26 septembre 2008, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

Décision N°2009-013 : Fourniture et pose en location d'un photocopieur pour la Mairie (service communication) : marché attribué à la Société TRNP à VILLENEUVE D'ASCQ

FINANCES - COMMUNICATION

1 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2008

Monsieur Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux finances et à la communication, rappelle qu'en application de l'article L. 2234-19 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités des crédits versés à la commune au titre de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) doit être présenté au conseil municipal par le maire avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice, et donne quelques précisions sur le rapport qui a été adressé aux conseillers municipaux.

Aucune observation particulière n'est formulée.

2 - ANNULATION DE TITRE DE RECETTES

Monsieur Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux finances et à la communication, indique qu'en raison de modifications de l'architecture du réseau de téléphonie de la commune, certaines communications ont été indûment facturées à l'association « Anim'Action », et propose en conséquence d'annuler les titres de recettes correspondants établis pour les exercices 2007 et 2008 pour un montant de 121,19 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (27*) l'annulation des titres de recettes concernés pour un montant de 121,19 €.

** Madame Andrée LAMPIN et Monsieur Jean-Louis LOUCHART, membres de l'association « Anim'Action » ne participent pas au vote.*

3 - S.I.T.H. - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux finances et à la communication, indique que l'association « Service d'Information Touristique de l'Houdinois » sollicite une subvention exceptionnelle de 250,00 €, afin de faire face à l'acquisition d'une bannière ancienne témoignant l'histoire de la fanfare « Orphéon d'Houdain ». Il précise que cette bannière a été présentée lors de la séance précédente du conseil municipal.

Monsieur Daniel MOUTON émet à nouveau le souhait d'un inventaire du patrimoine culturel de la commune et pense que la commission culture pourrait y travailler.

Monsieur Christian DUBOIS, conseiller délégué à la culture, aux fêtes et aux cérémonies, répond que l'inventaire est en cours.

Monsieur Daniel MOUTON montrant le fascicule que vient d'éditer l'office du tourisme sur la route du patois, constate que la maîtrise est devenue « béthunoise » et s'inquiète de la disparition des terroirs.

Monsieur le Maire rappelle que les élus houdinois au conseil communautaire d'Artois Comm. ont voté contre la transformation de l'office du tourisme et sa centralisation alors qu'il existait sur le territoire de l'agglomération plusieurs points de contact qu'il était préférable de développer. Il souligne qu'à l'époque, bien que plusieurs communes étaient concernées, seule HOUDAIN avait fait connaître son opposition au projet.

Monsieur Christian DUBOIS ajoute que la commune a récupéré tous les panneaux de la « Route du Patois », certains d'entre eux seront installés dans le secteur des cités minières, ce secteur n'ayant pas été repris dans le nouveau tracé de l'office du tourisme.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (28*) d'allouer une subvention exceptionnelle de 250,00 € au S.I.T.H. pour l'acquisition de cette bannière témoignant de l'histoire musicale houdinoise.

** Monsieur Daniel Édouard LEFEBVRE, Président du S.I.T.H. ne participe pas au vote*

3bis - MODALITE D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux finances et à la communication, indique que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. La commune d'HOUDAIN ayant choisi la « taxe sur les affiches », il convient donc de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe sur la publicité extérieure qui se substitueront aux précédentes à compter du 1^{er} janvier 2009 de la manière suivante :

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés : les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ; les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 mètres carrés (sauf délibération contraire).

Dans le cas des dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

Des tarifs maximaux par m², par an et par face, ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Il est proposé la mise en place de cette taxe en fixant les tarifs à 100% des tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-9 du CGCT.

La commune de HOUDAIN entre dans le champ des dispositions transitoires pour le calcul du tarif s'appliquant à la publicité et aux pré-enseignes. Par dérogation, la commune peut calculer son tarif de référence afin de contenir la baisse importante des revenus provenant des dispositifs publicitaires. Ce tarif sera calculé selon les dispositions prévues par l'article L.2333-16 du Code Général des Collectivités Locales.

Pour les enseignes, le tarif prévu par la loi est égal à 15 € /m². Il est multiplié par deux si la somme des superficies des enseignes sur un commerce est comprise entre 12 et 50 m², par quatre si cette somme dépasse 50 m².

En date du 26 septembre 2008, la commune avait initialement opté pour une exonération des enseignes de 7 à 12 m² et une réfaction de 50 % des enseignes supérieures à 12 m² jusqu'à 20m². La circulaire en date du 24 septembre, apporte des précisions qui rendent applicables ces mesures à compter de 2010.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la taxe sur les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes pour les années 2009 à 2013 de la manière suivante:

(Tarif de référence, prévue par l'article L.2333-16 du code général des collectivités territoriales : 48,19 €)

Tarif de référence	Tarif 2009	Tarif 2010	Tarif 2011	Tarif 2012	Tarif 2013
Publicité et pré-enseignes non numériques < = 50 m2	41,55 €	34,91 €	28,28 €	21,64 €	15,00 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m2	44,55 €	40,91 €	37,28 €	33,64 €	30,00 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m2	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50m2	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Enseignes <= 7m2 (exonération)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7m2< Enseignes <= 12m2 (exonération à partir de 2010)	15,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
12m2< Enseignes <= 20m2 (réfaction 50%)	30,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
20m2<Enseignes <= 50m2	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Enseignes > 50m2	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €

Conformément à l'article L 2333-12 du code général des collectivités territoriales, à l'expiration de la période transitoire, soit en 2014, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

3ter - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS ET LA COMMUNE D'HOUDAIN

Monsieur Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux finances et à la communication, indique que l'article 8 du code des marchés publics autorise la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques. Il propose, afin de réduire le coût des procédures et de bénéficier de prix plus intéressants, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

PERSONNEL TERRITORIAL

4 - FILIERE TECHNIQUE - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux finances et à la communication, indique qu'il convient de modifier le régime indemnitaire applicable au personnel communal en prenant en compte le recrutement d'un ingénieur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification du régime indemnitaire du personnel territorial par l'ajout de l'attribution à l'ingénieur de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service.

EDUCATION

5 - PROJET CULTUREL - UNITE PEDAGOGIQUE D'INTEGRATION COLLEGE ROSTAND DE BRUAY-LA BUISSIERE

Monsieur Edmond SZARZYNSKI, Maire-adjoint délégué à l'éducation, indique que l'Unité Pédagogique d'Intégration (U.P.I.) du Collège Rostand de BRUAY-LA BUISSIERE, qui scolarise des enfants en situation de handicap présentant, en particulier, des troubles des fonctions cognitives, met en place un projet à visée culturelle et artistique autour du monde du spectacle et du théâtre, et qu'elle sollicite, pour la réalisation de ce projet, une participation financière d'un montant de 40,00 € par élève auprès des communes de résidence des 11 élèves, dont 2 enfants d'HOUDAIN qu'elle accueille.

Madame Jocelyne PONCHEL relève le manque d'information sur le sujet à la commission éducation et que cela entraînera son abstention.

Monsieur Edmond SZARZYNSKI répond que la demande est arrivée après la réunion de la commission le 28 mai dernier et qu'il lui paraît difficile de programmer une réunion à chaque fois que l'on se trouve dans cette situation alors qu'un conseil municipal est prévu. Il souligne que ce qui est important c'est de savoir si l'on soutient ou non ce projet.

Madame PONCHEL demande s'il y a une participation des parents et si le fonds social des collègues a été sollicité.

Monsieur Edmond SZARZYNSKI détaille le plan de financement qui représente un estimatif de dépenses de près de 10.000,00 € et une prévision de participation des communes concernées de 440,00 €, de participation des parents de 283,00 €.

Monsieur Daniel MOUTON regrette que ces éléments n'aient pas été communiqués avant la réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal décide, par 24 voix pour et 5 abstentions, d'allouer une subvention de 80,00 € à l'U.P.I. du collège Rostand de BRUAY-LA BUISSIERE afin de permettre le financement du projet à visée culturelle et artistique autour du monde du spectacle et du théâtre en direction des élèves, dont deux Houdinois, que cette unité spécialisée accueille.

ACCUEILS DE LOISIRS-RESTAURATION SCOLAIRE-GARDERIE-ENFANCE

6 - ACCUEILS DE LOISIRS - ORGANISATION DES CAMPINGS

Madame Marie-Christine CLIQUET, Maire-adjoint déléguée à la jeunesse et à la politique de la ville, présente les différentes conventions concernant les activités proposées aux enfants qui participeront aux sessions d'accueil de loisirs (ex-centres de loisirs) de juillet et août prochains.

Monsieur Daniel MADAJEWSKI demande si toutes les précautions sont prises pour les vols en ULM.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la première fois que cette activité est proposée et qu'elle l'est par des organisations reconnues et habilitées donc devant mettre en œuvre toutes les règles de sécurité en la matière.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'animation proposées aux enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs des mois de juillet et août 2009.

TRAVAUX-DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE-ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE-URBANISME

7 - TRAVAUX MAIRIE - AVENANTS

Monsieur Richard MARKIEWICZ, conseiller délégué aux travaux, au développement économique, à l'environnement, au cadre de vie, et à l'urbanisme, indique qu'afin de répondre aux normes de sécurité, suite à la visite du bureau de contrôle et des pompiers, en accord avec le maître d'ouvrage, il est nécessaire de modifier par avenants certains lots du marché de travaux de construction et d'agrandissement de la mairie. Il précise que cela avait été présenté lors de la commission d'appel d'offres du 23 juin dernier.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier les dispositions du marché de travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la mairie par les avenants suivants :

Lot n° 2 : Couverture - Etanchéité : Entreprise DETAM à Isbergues

Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires pour :

- la réfection de la terrasse solution étanchéité en remplacement des panneaux sandwich ;
 - Diverses prestations : pose et dépose de balisage de zone, échafaudage sur terrasse extérieure, échelles de toit, dépose de couverture pour repose, création d'un chevêtre en charpente, découpe de la ventrière et mise en place de madrier de sapin, fourniture et pose de velux
- Le montant du marché passe de 91 309,77 € HT à **95 579,19 € HT**

Lot n° 5 : Plâtrerie - Cloisons - isolation : Entreprise Les Plâtreries Nouvelles à Aubigny-en-Artois

Avenant n° 1 : En accord avec le maître de l'ouvrage il est proposé :

- de modifier les cloisons de distribution des bureaux au R+1 ;

Suite à la visite des pompiers, il est proposé :

- la fourniture et la pose de plafonds coupe-feu 1/2h pour le hall d'honneur et le bar du rez-de-chaussée, compris soffite coupe-feu 1/2h pour les 3 fenêtres extérieures ;
- la fourniture et la pose d'un habillage coupe-feu des poutres métalliques de la salle des mariages ;
- la fourniture et la pose d'un habillage coupe-feu 1/2h de linteaux métalliques au rez-de-chaussée ;
- la fourniture et la pose de plafonds (BA 13 standard) fixée sur ossature métallique au R+2.

Le montant du marché passe de 145 553,81 € H.T. à **167 723,01 € H.T**

Lot n° 13 : Serrures - Métallerie : Entreprise Sécaprométal à Bruay-la-Buissière

Avenant n° 1 : En accord avec le maître de l'ouvrage il est proposé :

- de modifier la couverture du local impression ;
 - d'ajouter un escalier en acier galvanisé, issue de secours.
- Le montant du marché passe de 73 162,80 € H.T. à **70 864,80 € H.T**

Lot n° 9 : Electricité - Alarme - Téléphonie : Entreprise SA Accart à Hermaville

Avenant n° 2 : Suite au rapport du bureau de contrôle et à la visite des pompiers, il est proposé :

- de changer le type d'alarme et de reprendre l'ensemble du bâtiment sur la nouvelle alarme ;
- de changer l'éclairage du bar pour l'intégrer dans le plafond coupe-feu.

Le montant du marché passe de 89 220,09 € H.T. à **120 706,70 € H.T**

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures

Avenant n° 1 : rectification de l'avenant N°1- montant total du lot **124.851,33 € HT** (au lieu de 138.288,33 € HT)

CULTURE - FETES ET CEREMONIES

8 - SPECTACLE DE NOEL POUR LES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES (CP) - SIGNATURE DE CONTRAT

Monsieur Christian DUBOIS, Conseiller délégué à la culture, aux fêtes et aux cérémonies, présente la proposition d'organisation du spectacle de Noël pour les élèves des écoles maternelles et des cours

préparatoires des écoles élémentaires de la commune. Le choix s'étant arrêté sur le spectacle « Le manteau rouge » présenté par le « Théâtre Coconut » pour un coût de 1.100,00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'organiser un spectacle de Noël le **mardi 15 décembre 2009**, en deux représentations, pour les élèves des trois écoles maternelles et les élèves de cours préparatoire (CP) des trois écoles élémentaires de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat concernant l'animation et l'organisation de celui-ci, avec le Théâtre Coconut, 19 rue du Potager à (93250) VILLEMOMBLE, pour un montant de **1.100,00 €**.

9 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - TARIFICATION D'ABONNEMENT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer, à compter 1^{er} septembre 2009, les tarifs d'abonnement au service de bibliothèque municipale de la manière suivante :

- | | |
|---|---------------|
| ➤ Jeunes jusqu'à 13 ans : | 1,70 € |
| ➤ Jeunes de 14 à 18 ans : | 3,20 € |
| ➤ Gratuit à partir du 3 ^{ème} enfant | |
| ➤ Adultes : | 5,40 € |

Madame PONCHEL fait remarquer que lorsque cela est vu et discuté en commission il n'y a pas de problème.

10 - PROPOSITION D'EXPOSITION ET DE MODULE D'ANIMATION - CONVENTION AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LILLERS

Le conseil municipal à l'unanimité décide de réserver l'exposition intitulée « **Mots de la gourmandise** » et le module d'animation intitulé « **Au marché du palais** », prêtés gratuitement par la Médiathèque Départementale de Prêt (MDP), **du 6 octobre au 10 novembre 2009**, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt gratuit les concernant.

11 - ITINERAIRE BIS - ACTIONS 2010

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler, pour l'année scolaire 2009/2010, l'engagement de la commune dans une démarche d'actions théâtrales et de partenariat avec la Comédie de Béthune, pour une année, et d'allouer la somme de **4.600,00 €** pour l'organisation et la prise en charge :
 - de 3 spectacles (1 par trimestre) ;
 - d'un stage autour d'un spectacle (8 h avec un groupe de 15 enfants ou d'une classe) ;
 - de sorties (45 places) à la Comédie de Béthune,
- de fixer le droit d'entrée de chaque spectacle à **3,00 €**.

11 Bis - PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES :

Sur proposition de Monsieur Christian DUBOIS, Conseiller délégué à la culture, aux Fêtes et aux cérémonies, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la tarification pour les manifestations culturelles, comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| ➤ Contrat inférieur à 2.500,00 € | = 3,00 € |
| ➤ Contrat entre 2.500,00 et 4.000,00 € | = 5,00 € |
| ➤ Contrat supérieur à 4.000,00 € | = 7,00 € |

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Edmond SZARZYNSKI, Maire-adjoint délégué à l'éducation, indique que les parents d'élèves de l'école maternelle Nicolas-Copernic ont repris le chemin de la mobilisation ils ont signé deux pétitions l'une pour la scolarisation des enfants de deux ans et l'autre pour la réouverture de la 5^{ème} classe. Il propose la même démarche pour les conseillers municipaux au travers de la pétition ci-dessous :

« La loi 89-486 du 10 juillet 1989 édicte : « *Tout enfant doit pouvoir être accueilli à l'âge de trois ans dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la*

demande. L'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé »

Les conseillers municipaux de la ville d'HOUDAIN soussignés, réunis ce vendredi 26 juin 2009, rappellent à Monsieur l'inspecteur d'académie du Pas-de-Calais que l'école maternelle Nicolas-Copernic est située en Z.U.S.

Ils tiennent à souligner qu'à ce jour :

- 108 enfants nés avant le 31 décembre 2006 sont inscrits
- 20 enfants nés avant le 29 août 2007 sont pré-inscrits
- 12 enfants dont 2 sont nés en 2007 sont susceptibles d'être inscrits, leurs parents ayant déposé une demande de logement auprès de Maisons et Cités et devraient très rapidement voir celle-ci aboutir

Ils demandent que le souhait des parents désireux de scolariser leur(s) enfant(s) qui aura plus de 2 ans à la rentrée soit respecté.

Ils estiment qu'il y a compte tenu de la situation nécessité à rouvrir la 5^{ème} classe pour accueillir les 140 enfants qui y seront scolarisés à la rentrée de septembre 2009.

Ils comptent sur sa compréhension et sa diligence à ne laisser aucun enfant sur le bord du chemin en décidant de l'ouverture de cette 5^{ème} classe, seule condition pour que la rentrée 2009 puisse se dérouler dans les meilleures conditions possible. »

Monsieur le Maire estime qu'il est urgent d'avoir une décision avant les vacances scolaires afin de pouvoir organiser la rentrée dans de bonnes conditions, il indique que si l'inspecteur d'académie ne donne pas de réponse ou une réponse négative, à la demande des parents d'élèves, l'école sera bloquée mardi 30 juin au matin, et propose une rencontre avec les parents lundi 29 juin à 16 h 45 pour faire le point.

Séance levée à 19 h 45

**Prochaine réunion du conseil municipal :
À LA MAIRIE
(chemin du Vieil-Fort)
VENDREDI 9 OCTOBRE 2009**